

ASSEMBLÉE NATIONALE17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Tombé

N° CE540

AMENDEMENT

présenté par

Mme Létard, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. de Courson, Mme Abadie-Amiel, M. Bataille,
M. Bruneau, M. Castellani, Mme de Pélichy, M. Mazaury, M. Molac et Mme Sanquer

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce périmètre peut notamment inclure des zones commerciales, des zones d'activités ou des fonciers économiques sous-utilisés en vue de leur transformation ou de leur requalification. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec Nhood, vise à identifier explicitement qu'un périmètre de développement de logement peut être institué dans des zones commerciales, zones d'activités et autres fonciers économiques déjà urbanisés.

En effet, ces secteurs constituent un gisement important de foncier déjà artificialisé susceptible d'accueillir une part significative de la production future de logements. Leur transformation permet de concilier production de logements, sobriété foncière, désimperméabilisation et amélioration de la qualité urbaine.

Ces opérations présentent toutefois des caractéristiques particulières : multiplicité des propriétaires, maintien temporaire des activités existantes, recomposition progressive du foncier et nécessité d'associer logements, commerces, services, activités et équipements.